

MAIRIE de FISLIS

68480

Tél. : 03.89.40.71.29

Email : mairie@fislis.fr Site internet : <http://www.fislis.fr>

Séance du Conseil Municipal du vendredi 28 février 2020 à 20h

Sous la présidence de LIBIS Clément, Maire.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal: Mme STAECHELIN Nathalie, , Mme DURAND Marie-Michelle, M. RICHARD Olivier, M. HOENNER Joseph, Mme CUENIN Nathalie, M. RENGGLI Gérard, M. SIMON Jean-Paul, M. MONA Patrick, Mme IFFENECKER Caroline

Excusée : Mme MONA Régine ----- Absent: -----

Ordre du jour :

1. Compte administratif 2019 et budget primitif 2020 de la commune
2. Indemnité annuelle de secrétariat de l'Association Foncière
3. Fixation des taux des 4 taxes locales 2020
4. Délibération approuvant le projet d'ilots de sénescence
5. Servitude de canalisation Hianerweit (le long de la propriété Hoenner Joseph)
6. Divers : Date pour Haut-Rhin propre - organisation de la permanence au bureau de vote des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 -

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal :

Le compte rendu de la séance du 24 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte administratif 2019

Le 1^{er} adjoint Gérard Renggli présente le compte de gestion 2019 de la commune qui correspond au compte administratif 2019 réalisé sous la responsabilité du maire.

Après délibération, sans la présence de M. le maire, à l'unanimité, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal présidé par le 1^{er} adjoint Gérard Renggli approuve le compte administratif 2019 de la commune qui indique :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	446 508,80 €.	226 918,10 €.
Recettes	410 140,99 €.	133 778,69 €.

Affectation en réserves (R 1068) en investissement : 94 707,02 €.

Soit un résultat cumulé définitif sur tout exercice confondu au 31/12/19 de 117 104,14 € d'excédent total. Cette somme à reporter au BP 2020 se répartira sous la forme :

160 104,14 € RF au 002 - 137 707,02 € DI au 001 + 94 707,02 € RI au 1068 = 117 104,14 €

3. Budget primitif 2020 de la commune

Suite à l'approbation du compte administratif 2019, le maire présente le budget primitif 2020 de la commune

Après délibération Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le budget primitif 2020 **principal communal** équilibré à :

397 207,02 € en investissement (recettes et dépenses)

551 104,14 € en fonctionnement (recettes et dépenses)

et charge le maire de signer les pièces s'y afférant

4. Fixation du taux des taxes locales 2020.

Le maire rappelle que l'article 16 de la loi des finances pour 2020 reconduit pour 2020 les taux de taxe d'habitation (TH) appliqués en 2019. La commune et EPCI ne voteront aucun taux de TH au titre de l'année 2020.

Le CM vote donc le taux des 2 taxes locales (TF bâti et TF non bâti)

par 10 voix pour **0 % d'augmentation** et 0 voix contre, et 0 abstention, sur 10 votants du maintien global de recettes prévisionnelles pour les 2 taxes, ce qui provoque un coefficient de variation proportionnelle unique de 1,0000 et provoque les taux 2020 suivants et recettes suivantes pour 2020:

TAXES	Bases prévisionnelles	Taux 2019	Produit attendu
habitation (pour information)	548 100 €	(16,07 %)	(88 080 €)
foncière bâti	360 900 €	7,96 %	28 728 €
foncière non bâti	32 600 €	31,52 %	10 276 €
Cotisation Foncière Entreprises	Com com Sundgau	CC Sundgau	Péréquation à venir
Total 2 taxes			39 004 €

- charge le maire de signer les pièces s'y référant

5. Indemnité annuelle de secrétariat de l'Association Foncière :

Considérant la mise en place du prélèvement à la source sur les salaires, avec la nécessité d'une déclaration PASRAU mensuelle pour la DDFIP, le maire propose que l'indemnité de secrétariat de l'Association Foncière soit versée par la commune pour faciliter ce prélèvement à la source. L'AF remboursera la totalité des frais à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide que l'indemnité annuelle fixée par le bureau de l'AF soit gérée par la commune de Fislis, les frais (montant de l'indemnité et cotisations patronales) étant remboursés à la Commune. Le maire est autorisé à signer la convention dans ce sens avec l'Association Foncière au nom de la commune de Fislis.

6. Délibération approuvant le projet d'îlots de sénescence

Après avoir entendu les explications du maire concernant la création de 2 îlots de sénescence au sein de la forêt communale de Fislis en parcelles 2 et 8, entièrement situées dans la ZSC Jura Alsacien

le Conseil Municipal à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- approuve le projet de contrat Natura 2000 qui a été présenté, notamment le plan de financement et les engagements juridiques et techniques.

- sollicite l'octroi d'une aide publique Etat-Europe d'un montant total de 19 760 € établis sur la base des barèmes pour la mise en place des îlots de sénescence proposés d'une surface de 4,94 ha dans les parcelles 2 et 8 (cadastrées n°1522 et 122 section A)

- s'engage à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour les mêmes mesures proposées dans le projet de contrat Natura 2000 et à financer la part des dépenses qui ne seraient pas couvertes par la subvention en inscrivant les sommes nécessaires annuellement au budget prévisionnel de la commune.

- certifie que le projet Natura 2000 pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur

- donne pouvoir au maire pour signer tout document et acte relatif au projet de contrat Natura 2000.

7. Service Servitude de canalisation Hianerweit (le long de la propriété Hoenner Joseph)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Madame Françoise HOENNER née ENDERLIN sollicite de la commune de Fislis la constitution d'une servitude de passage de canalisation grevant les parcelles cadastrées sous Commune de Fislis section 2 numéro 104/0061 appartenant à la commune de Fislis au profit des parcelles cadastrées sous Commune de Fislis section 2 numéro 155/0063 et section 2 numéro 156/0064 lui appartenant.

Le passage de canalisation est matérialisée sous teinte orange sur le plan détaillé. La Constitution de servitude aura lieu à titre gratuit et les frais notariés seront pris en charge par Madame HOENNER. Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, autorise la constitution de la servitude de passage de canalisation, aux conditions sus énoncées et confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer, pour signer tous les documents nécessaires.

8. Divers :

- **Date pour Haut-Rhin propre :** la date de l'opération Haut-Rhin propre est fixée au samedi 28 mars 2020 et sera proposé à la population sur la prochaine circulaire.

- **Organisation de la permanence au bureau de vote des élections municipales :** les candidats seront mobilisés pour assurer les permanences les 15 et 22 mars 2020 avec toutes les précautions de gestes barrières face à la propagation de l'épidémie du Coronavirus.

- **Chantier et stationnement à l'ancien restaurant de l'Hirondelle :** le gérant de la SCI de l'Hirondelle au 19 rue principale a déposé une déclaration de travaux d'isolation extérieure du bâtiment avec la mise en place d'un échafaudage qui empiète sur la voie publique (trottoir). Face à la difficulté de stationnement des véhicules des locataires, le maire prendra un arrêté réglementant le stationnement, limitant la circulation à 30 km/h et imposant un éclairage clignotant de nuit pour avertir du danger.

- **Information Eclairage public :** Depuis la mise en place des ampoules led sur l'éclairage public, les dépenses sont passées de 6 272 € en 2018 à 2 662 € en 2019. Ce qui représente une économie de 3 602 € en 1 an.

Le maire clôt la séance à 22h30.